



Conditions générales d'inscription aux devoirs surveillés pour les élèves de 3P à 6P

1. Principes et objectifs

Les devoirs surveillés sont destinés, en priorité, aux élèves dont les parents ne peuvent pas assurer une présence au moment des devoirs. Les devoirs surveillés ne sont pas un cours d'appui individualisé. Seuls les devoirs scolaires seront effectués par l'enfant, et ce de la manière la plus autonome possible, en présence d'un·e accompagnant·e.

2. Inscription

L'admission dans un groupe de devoirs surveillés se fait en principe pour toute l'année scolaire. Il est toutefois possible de rejoindre ou de quitter les devoirs surveillés en cours d'année, en l'annonçant par écrit à la Ville de Nyon, Service de la cohésion sociale et ou par mail : devoirs.surveilles@nyon.ch. Plus d'inscription possible à partir des vacances de Pâques.

En fonction du nombre d'inscrits et pour créer des groupes homogènes, les parents sont priés de transmettre toutes les informations nécessaires ainsi que les disponibilités de l'enfant. Ceci permettra de faciliter l'organisation.

Les enfants peuvent participer au maximum à 2 après-midis de devoirs surveillés dans la semaine. Toutefois, afin d'offrir à tous les enfants un après-midi de devoirs surveillés, des changements peuvent avoir lieu en cours d'année.

3. Organisation

Les enfants inscrits fréquentent les devoirs surveillés après la dernière période de l'après-midi, les jours où ils sont inscrits. La prestation dure 45mn, et débute après une pause.

Les groupes sont constitués d'au minimum 3 et jusqu'à 12 enfants.

- 3-4P : les enfants sont libérés à la fin de la prestation.
- 5-6P : les enfants sont libérés dès que leurs devoirs ont été accomplis. L'enfant peut donc sortir avant la fin des devoirs surveillés. Dans ce cas, l'heure sera indiquée dans l'agenda.

La présence et le départ de votre enfant sont attestés par un tampon dans l'agenda.

Les parents peuvent se référer au calendrier des devoirs surveillés joint au contrat pour les ouvertures et fermetures.

Un travailleur social référent des écoles collabore étroitement avec les accompagnants. Le/la doyen/ne est également informé/e de manière régulière des activités parascolaires qui ont lieu au sein de son établissement.

Attention : Les veilles de vacances, les devoirs surveillés n'ont pas lieu. Se référer au Calendrier.

4. Responsabilité des parents

Selon le nombre d'élèves et la diversité des devoirs, il ne sera pas toujours possible à l'accompagnant de répondre à toutes les demandes, ni d'assurer que les enfants n'aient plus de devoirs à faire à domicile. Les parents restent donc responsables du contrôle des devoirs.

Les enfants ne sont pas accompagnés et font les trajets seuls **sous la responsabilité de leurs parents**.

Les parents prennent connaissance des conditions générales, de la charte et du calendrier, joints au contrat et téléchargeables en tout temps sur nyon.ch.

5. Participation financière

La taxe d'inscription forfaitaire est de Frs. 30.- par semestre.